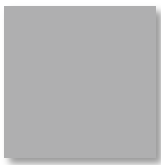


DICRIM

EDITION 2022



Document d'Information Communal sur
LES RISQUES MAJEURS
à MALAUZAT



Édito

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de MALAUZAT est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

À cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce *DICRIM* ne doit pas faire oublier les autres risques qui ne seraient pas identifiés dans ce livret et pour lesquels vous seriez alertés par nos services.

En complément de ce travail d'information, la commune vient d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (*PCS*) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'informations et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Jean-Paul AYRAL

Maire de Malauzat

Document d'information Communal sur les Risques Majeurs – Juillet 2022

Mairie de Malauzat

1, rue de la mairie 63200 MALAUZAT

Tél : 04 73 79 20 06 – mairie.malauzat@wanadoo.fr

Directeur de la publication : Jean-Paul AYRAL

Rédaction et maquette : Raphaël Roussy

Photos : Raphaël Roussy

LES RISQUES MAJEURS À MALAUZAT



Les risques majeurs se caractérisent par une forte gravité et une faible fréquence. Le territoire de la ville de Malauzat est soumis à des risques naturels et technologiques.

	P.4	L'organisation communale
	P.5	Les différents acteurs
Les risques naturels	P.6	 Le risque inondation
	P.7	 Le risque mouvement de terrain
	P.8	 Le risque feux de forêt
	P.9	 Le risque sismique
	P.10	 Le risque météorologique
	Les risques technologiques	P.11
P.12		 Le risque sanitaire
P.13		 L'ALERTE
P.14		Cartographie des Risques Majeurs à Malauzat
P.15		Informations et Conseils Pratiques

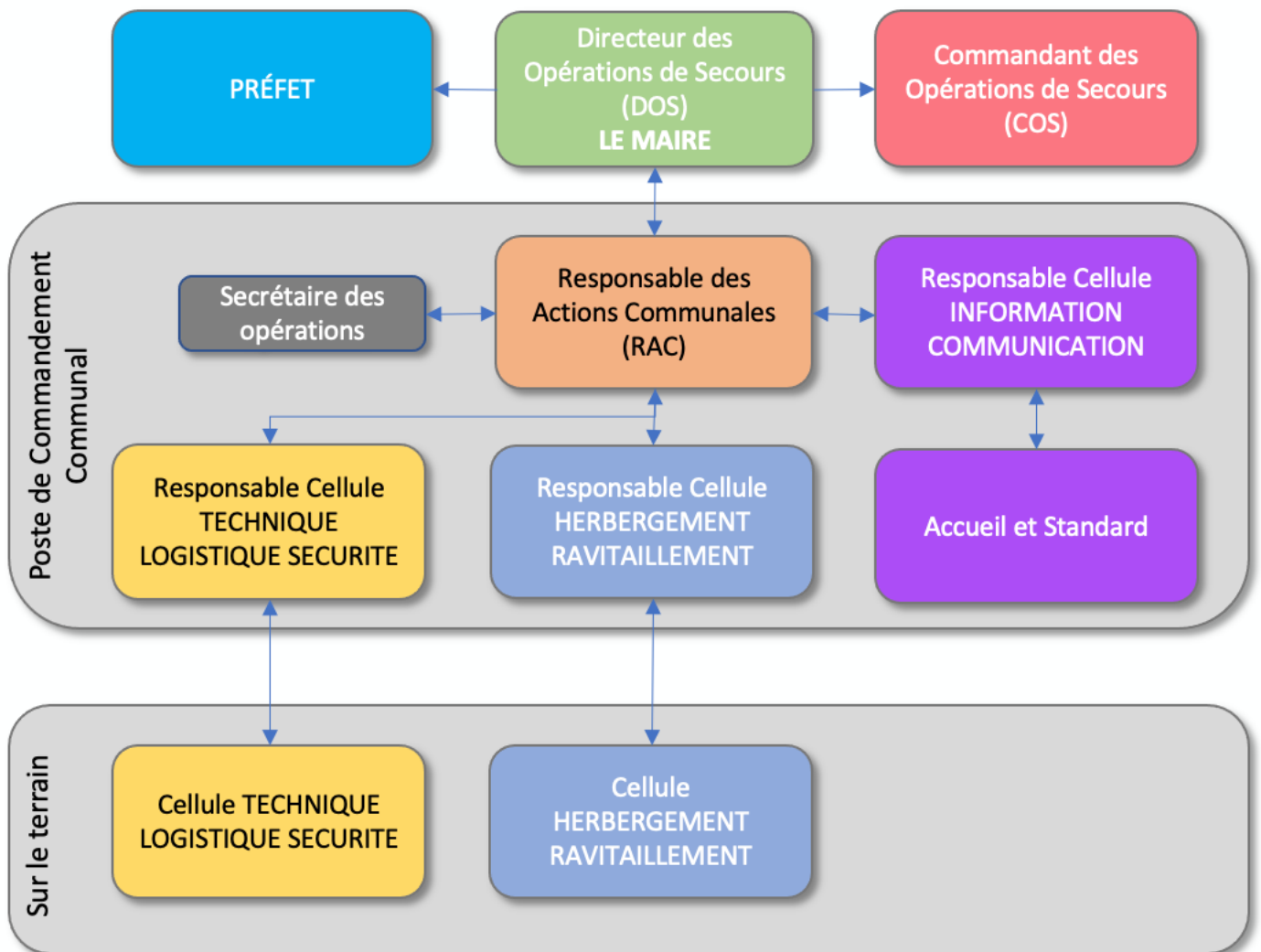
L'ORGANISATION COMMUNALE



Un dispositif de veille permet d'intervenir sur tous les événements qui ont des conséquences sur les personnes ou les biens. En cas de crise majeure, le maire déclenche le **plan communal de sauvegarde (PCS)**.

Ce plan peut être consulté en mairie. Il a pour finalité la protection de la population, de l'environnement et des biens. Il prévoit les moyens d'actions, l'organisation et l'activation des cellules de crise et la coordination avec les secours.

Il définit également les moyens d'alerte qui doivent vous permettre d'être informés rapidement de la situation et des mesures à prendre pour votre sécurité. Il prévoit la mise en place d'un Poste de Commandement Communal (PCC) comportant un Standard de crise.



LES DIFFERENTS ACTEURS



Que se passe-t-il en cas de crise ?

Au niveau de l'Etat

La préfecture, les services de secours (police et pompiers), les experts.

Au niveau de la commune :

Les élus, les services de la mairie, les entreprises, les habitants.

Le Maire déclenche le plan communal de sauvegarde (PCS).

Les services de la Ville sont mobilisés, une organisation spécifique est mise en place et les habitants(es) sont tenus informés(es) de l'évolution de la situation.

1 – Un événement majeur se produit sur la commune.
L'alerte est diffusée par les secours, la mairie.

2 – Les services de secours interviennent pour protéger et sauver les populations en danger. Le Maire est le directeur des opérations de secours.

3 – Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est activé pour alerter et accompagner les populations (évacuation, ravitaillement, hébergement d'urgence). Les équipes et les moyens municipaux sont mobilisés.

4 – Si l'évènement est très important ou si plusieurs communes sont concernées, le Préfet prend le rôle de directeur des opérations (DO). Il peut activer le plan ORSERC (Plan de secours). Le maire garde son rôle de directeur des opérations de secours (DOS).

5 – Les équipes de la ville de Malauzat mettent en place des déviations et informent la population.

6 – A l'école, les personnels mettent en sécurité les enfants conformément à leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

7 – Les médias diffusent des consignes individuelles de sécurité. En cas de danger la population est alertée.





LE RISQUE INONDATION

Lorsque le niveau d'alerte est atteint, le préfet informe les maires par message vocale d'une alerte sur le département. L'alerte APIC envoyé par mail et par SMS aux élus permet de localiser plus précisément les zones concernées. Les communes concernées préviennent alors les populations si les habitations et les personnes sont menacées.



Le risque sur la commune

La commune est traversée par de multiples cours d'eau naturels et artificiels. Le Chancet (Crouzol), les Moulins Blancs et l'Aiguillon sont les cours d'eau identifiés par les services de l'État comme sujets à débordements. D'autres cours d'eau existent sur le territoire (Mirabel).

Sur ces cours d'eau, la commune est confrontée à des risques d'inondation avec une montée des eaux rapide (en quelques minutes), le plus souvent causée par des pluies orageuses localisées. Ces crues torrentielles favorisent le développement d'embâcles et l'érosion des berges, avec des vitesses moyennes et une durée d'inondation inférieure à 12h.

Mais aussi ...

Le territoire peut également être soumis à des inondations de type ruissellement, provoquant des écoulements rapides dans les vallons secs et dans les rues.

Un peu d'histoire...

La dernière inondation sur notre commune date de 1999 mais la plus importante est celle de juillet 1835 avec malheureusement de nombreuses pertes humaines.

Les actions de la commune

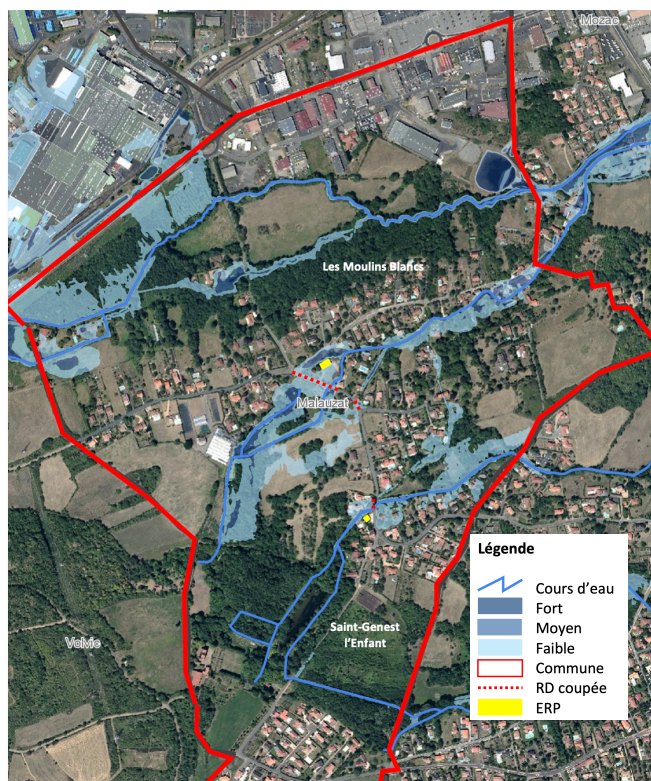
- Suivre l'évolution de la météo et des niveaux du cours d'eau
- Informer la population
- Activer, le cas échéant, son poste de commandement communal et mettre en œuvre les mesures prévues dans son plan communal de sauvegarde

RAPPEL

L'entretien des berges et du lit d'un cours d'eau est une obligation légale qui s'impose aux propriétaires riverains. Les inondations sont accentuées et aggravées lorsque le terrain est mal entretenu et imperméable, ce qui limite l'infiltration de l'eau.

Que faire en cas de risque ?

- Écoutez la radio et respectez les consignes des autorités - Montez dans les étages
- Coupez le gaz et l'électricité
- Ne téléphonez pas et libérez les lignes pour les secours
- Sensibiliser les usagers en matière de construction
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les personnels s'assurent de leur sécurité
- Ne cherchez pas à rejoindre votre véhicule





LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

La commune est affectée par 2 types de mouvements de terrain : les glissements de terrain et les retraits-gonflements des sols argileux.






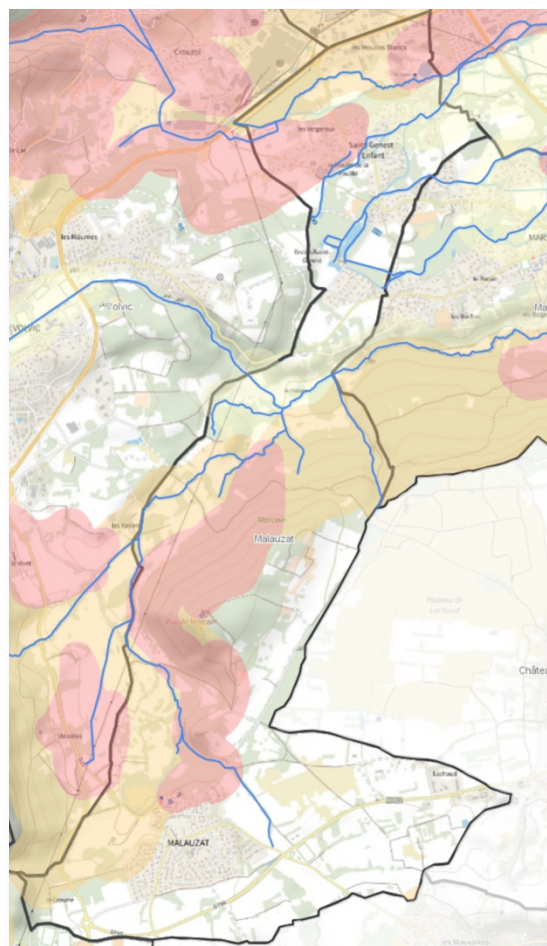
Le risque sur la commune

Sur la commune de Malauzat, le risque mouvement de terrain se caractérisent par deux types de phénomènes. Le premier sur les glissements de terrain est situé sur des zones non habitées de notre territoire. Ce phénomène est souvent lié aux fortes précipitations comme en 1982 et 1999.

Le deuxième sur les retraits et gonflements des sols argileux, la commune est exposée sur plusieurs zones à des « aléas forts ». Cela signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs). Les zones à risques sont présentées sur le plan.

Légende

-  Zone d'aléas Faible
-  Zone d'aléas Moyen
-  Zone d'aléas Fort



Les actions de la commune

- Informer la population
- Activer, le cas échéant, son poste de commandement communal et mettre en œuvre les mesures prévues dans son plan communal de sauvegarde
- Sensibiliser les usagers en matière de construction

Que faire en cas de risque ?

- Éloignez-vous de la zone dangereuse
- Éloignez-vous des bâtiments
- Ne revenez pas en arrière
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les personnels s'assurent de leur sécurité





LE RISQUE FEUX DE FORÊT

Les feux de forêt sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins un hectare de forêt ou de bande boisée.



Le risque sur la commune

Le secteur le plus important se situe entre le Puy Marcoin [et](#) le Saut Gouttière. Cette forêt s'étend ensuite jusqu'à Mirabel et fait partie de l'ENS.

La période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été car nous avons de plus en plus de sécheresse. La cause première est très souvent les activités humaines par imprudence (cigarettes mal éteintes, travaux agricoles, barbecues) ou malveillance.

Les actions de la commune

- Veiller à l'accessibilité des unités de secours
- Surveiller les forêts en période critique
- Réduire la propagation du feu (débroussaillage)
- Repérage des zones exposées
- Maîtrise de l'urbanisme en zone boisée

RAPPEL

L'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 précise la nature des matériaux qui peuvent être brûlés et les conditions dans lesquelles l'opération doit être réalisée. Les interdictions permanentes sont : les lanternes célestes, le brûlage à l'air libre des déchets non végétaux et végétaux ménagers, y compris les déchets verts dits de jardin.

Interdiction de tout type de feu de plein air en cas de pointe de pollution atmosphérique ou lorsque la vitesse du vent est supérieure à 40 km/h.

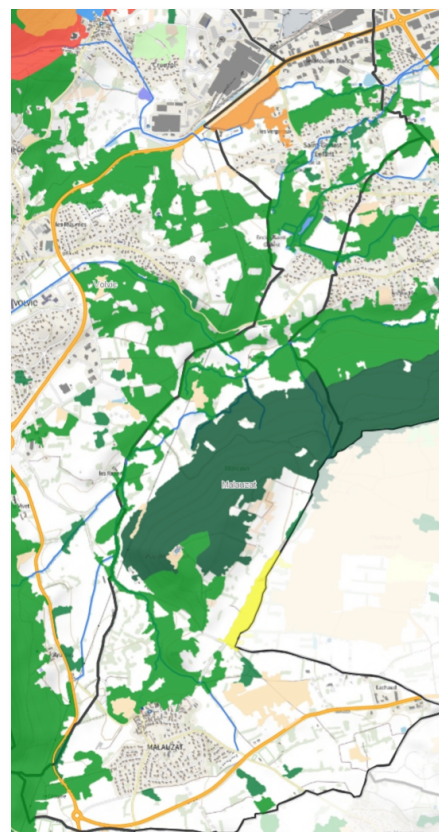
Que faire en cas de risque ?

À l'intérieur d'un local ou habitation :

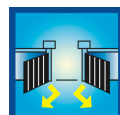
- Fermez les volets, les portes et les fenêtres
- Calfeutrez et arrosez les portes, les fenêtres et toutes les aérations + Écoutez la radio

À l'extérieur :

- Fermez les bouteilles de gaz situées à l'extérieur
- Coupez le gaz et l'électricité
- Éloignez-vous dos au vent
- Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Ouvrez le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux pompiers (si c'est votre habitation qui est exposée au feu)
- Ne téléphonez pas
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école

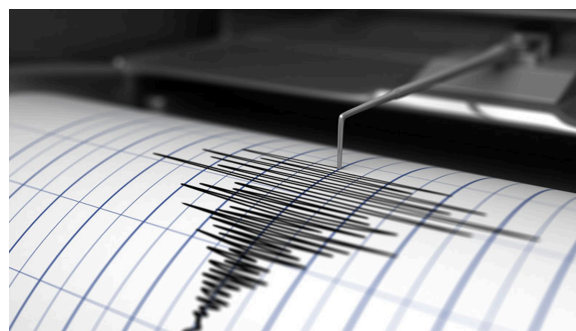


SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART DE FEU, PRÉVENEZ IMMÉDIATEMENT LES SAPEURS-POMPIERS (18)





LE RISQUE SISMIQUE



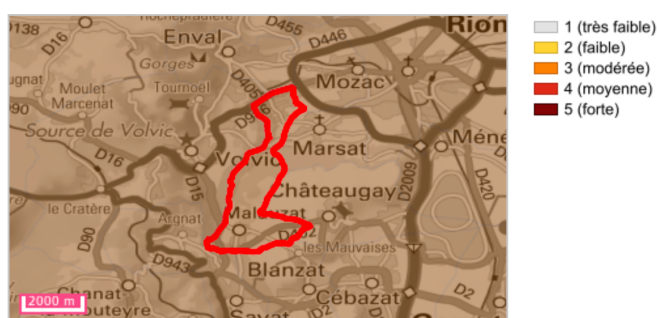
Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.

Le risque sur la commune

La commune de Malauzat est située dans une zone de réglementation **parasismique de niveau 3**, ce qui correspond à un aléa modéré. Un séisme étant imprévisible, l'alerte préventive des populations est impossible. Néanmoins, il existe un réseau de surveillance départemental.

Un peu d'histoire...

Le dernier tremblement de terre sur Malauzat date de mars 1889 avec une intensité de 4,75 mais le plus fort date de mars 1490 avec une intensité de 7,86.



Les actions de la commune

- Veiller à l'application des règles de construction parasismiques
- Informer la population
- Activer, le cas échéant, son poste de commandement communal et mettre en œuvre les mesures prévues dans son plan communal de sauvegarde

Que faire en cas de risque ?

À l'intérieur

- Pendant les secousses mettez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides

À l'extérieur

- Éloignez-vous des bâtiments
- Ne restez pas sous des fils électriques ou sous tout ce qui peut s'effondrer

Après les secousses

- Ne fumez pas
- Coupez l'eau, l'électricité et le gaz
- Évacuez le bâtiment
- Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé + Ne prenez pas l'ascenseur
- Ne téléphonez pas
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- En voiture, arrêtez-vous, coupez le moteur et attendez la fin des secousses
- Écoutez France Bleu Pays d'Auvergne FM 102,5 ou France Info sur FM 105,5

ATTENTION, DES RÉPLIQUES PEUVENT SE PRODUIRE, LA FIN DE LA PREMIERE SECOUSSE NE SIGNIFIE PAS LA FIN DU SÉISME !





LE RISQUE METEOROLOGIQUE

Tempêtes, vents violents, chutes de neige ou canicules, les conditions météorologiques parfois violentes constituent un risque matériel et humain important.



Le risque sur la commune

Si les coups de vent violent et les tempêtes sont les phénomènes météorologiques les plus fréquents, la commune de Malauzat est aussi exposée à des épisodes de fortes chutes de neige, de grêle et de températures extrêmes. La carte de vigilance météorologique établie par Météo-France sur son site www.meteo.fr permet d'informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques. Elle attire l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et donne des conseils sur les mesures de protection.

Un peu d'histoire ...

N'oublions pas les dernières tempêtes qui ont eu lieu sur notre territoire en novembre 1982 et décembre 1999.

Les actions de la commune

Suivre l'évolution de la situation à partir des bulletins de Météo France, Informer la population, Activer, le cas échéant, son Poste de Commandement Communal et mettre en œuvre les mesures prévues dans son plan communal de sauvegarde ainsi que les plans spécifiques : grand froid, neige, canicule.

RAPPEL

Inscrivez-vous et faites inscrire vos proches ou connaissances vulnérables sur la liste actualisée de la Mairie.

Évitez les sorties et les activités physiques.

Buvez régulièrement de l'eau.

Que faire en cas de risque ?

- Informez-vous, consultez les cartes de Météo-France : www.meteofrance.com
- Écoutez France Bleu Pays d'Auvergne sur FM 102,5 ou France Info sur FM 105,5
- Soyez vigilants : suivez les conseils donnés par Météo-France et les pouvoirs publics.
- Fermez les portes, les fenêtres et les volets.
- Rentrez dans un abri en dur.
- Éloignez-vous des fils électriques et de tout ce qui peut s'effondrer.
- Évitez les déplacements en voiture, à pied et en deux roues.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
- Ne téléphonez pas.





LE RISQUE TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES

Le risque TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matière dangereuses, tels que les produits inflammables, explosifs, toxiques, corrosifs ou radioactifs.



Le risque sur la commune

Un accident de TMD peut entraîner une explosion, un incendie ou une pollution grave pour la population ou l'environnement. Il peut arriver n'importe où, du fait des besoins domestiques : livraisons d'hydrocarbures dans les stations-services, de fioul et de gaz chez les particuliers ou bien encore de chlore pour les piscines. La commune de Malauzat peut être concernée par le risque transport de matières dangereuses en raison d'axes routiers notamment sur les routes départementales : M402, D796, D15, D986, D405, D83 et l'avenue Jean Jaurès. Pour les traversées de bourg, des arrêtés communaux interdisent l'accès des camions de plus de 3,5 T

Les actions de la commune

- Mettre en place un périmètre de sécurité
- Informer la population
- Activer, le cas échéant, son poste de commandement communal et mettre en œuvre les mesures prévues dans son plan communal de sauvegarde

Que faire en cas de risque ?

- Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Écoutez France Bleu Pays d'Auvergne sur FM 102,5 ou France Info sur FM 105,5
- Fermez les portes et les fenêtres. Bouchez les ouvertures et les aérations
- Coupez le gaz et l'électricité
- Ne téléphonez pas
- Ne fumez pas
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école



SI VOUS ÊTES TEMOIN D'UN ACCIDENT TMD

Relevez si possible les numéros sur la plaque orange à l'avant ou à l'arrière du camion, ainsi que le pictogramme qui affiche le symbole du danger principal, pour permettre aux secours d'identifier les produits. Dans tous les cas, éloignez-vous le plus rapidement possible puis alertez les secours et la mairie.





LE RISQUE SANITAIRE

Les risques sanitaires sont ceux susceptibles d'affecter la santé de la population à cause d'agents infectieux : virus, bactéries, parasites.



Le risque sur la commune

La pandémie (grippale par exemple) est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue (sur plusieurs continents, voire au monde entier), d'un nouveau sous-type de virus.

Les épizooties sont des maladies qui frappent simultanément un grand nombre d'animaux et qui peuvent représenter un risque important pour la santé humaine.

Les actions de la commune

- Activer le plan de continuité d'activité au sein de ses services, afin d'assurer en permanence ses missions essentielles
- Jouer un rôle prépondérant auprès de la population dans le dispositif global piloté par la préfecture
- Informer la population



Que faire en cas de risque ?

- Lavez-vous régulièrement les mains
- Faites-vous vacciner
- Consultez votre médecin en cas de symptômes grippaux
- Écoutez la radio et respectez les consignes des autorités
- Évitez tout contact avec un malade





L'ALERTE

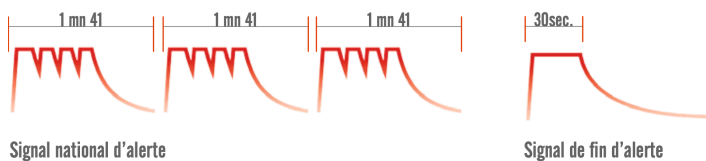
L'alerte relève de la responsabilité du préfet et du maire. Le Maire, au titre de son pouvoir de police, alerte et informe les citoyens d'une menace ou d'un évènement majeur mettant en jeu la sécurité.



En cas de risque majeur, comment suis-je alerté(e) ?



Le signal national d'alerte : Le signal de début d'alerte prend la forme d'un son modulé de trois fois 1 minute 41, séparé par un silence de cinq secondes. Le signal de fin d'alerte est un son continu de 30 secondes. Un essai de ces sirènes a lieu tous les premiers mercredis de chaque mois à midi, pendant une minute.



Les véhicules de secours sonorisés



Message téléphone portable dans la zone de danger afin d'informer des comportements à adopter pour se protéger.



Les panneaux à messages variables



Messages téléphoniques, radio et télévision
Écoutez France Bleu Pays d'Auvergne FM102.5

Comment m'informer de la situation ?



Radio, télévision ou internet
France Bleu FM102.5
France Info FM105.5



Consulter
www.puy-de-dome.gouv.fr



Consulter
www.malauzat.fr



Utiliser l'application mobile
ComMaVille

Quelles consignes générales de sécurité dois-je respecter ?



S'informer de l'évolution de la situation



Respecter les consignes des autorités pour votre sécurité



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les personnels s'assurent de leur sécurité





Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours

Et j'applique les consignes particulières à chaque risque


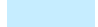
CARTOGRAPHIE DES RISQUES MAJEURS





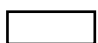


Légende :

-  Cours d'eau
-  Route Départementale

Aléa inondation

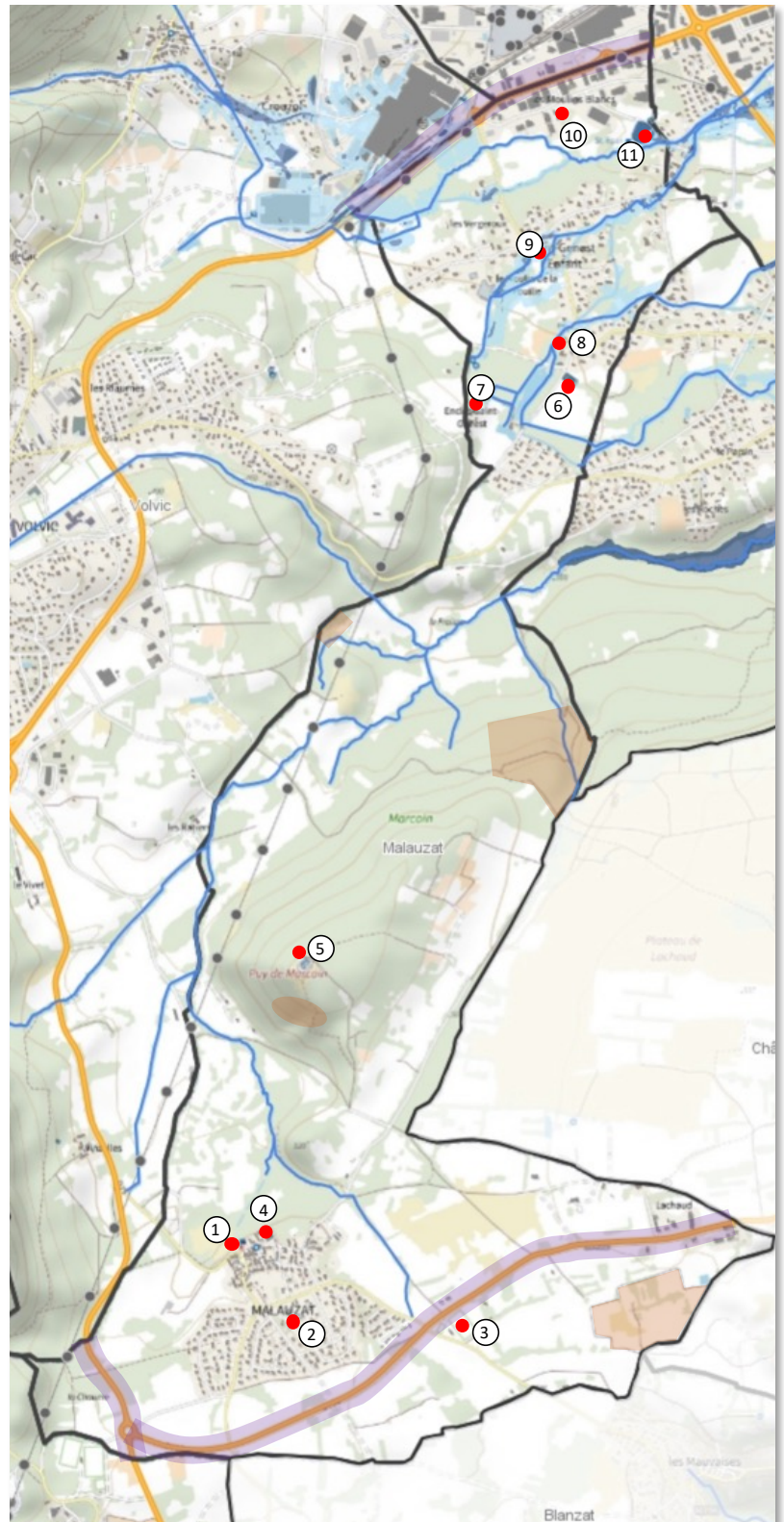
-  Fort
-  Moyen
-  Faible

-  Instabilité du terrain
-  Transport matières dangereuses

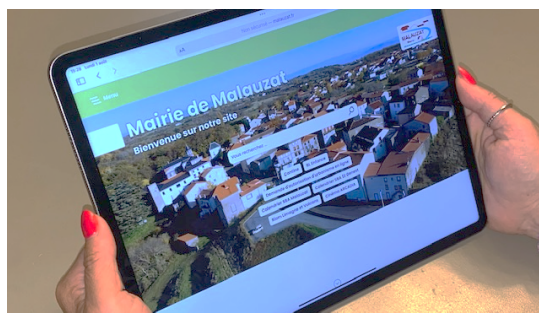
-  Commune
-  RTE
-  ERP et Établissements sensibles

Établissements

- 1 – Mairie, Service Technique
- 2 – Salle polyvalente, École, Cantine
- 3 – Stade Les Baumes
- 4 – École ITEP, Château de Malauzat
- 5 – Réservoirs d'eau
- 6 – Réservoir d'eau
- 7 – Château de Saint-Genest l'Enfant
- 8 – Mairie annexe
- 9 – Salle des fêtes
- 10 – Hôtel Logis Le Moulin des Gardelles
- 11 – Bassin d'orage



INFORMATIONS ET CONSEILS PRATIQUES



Numéros d'urgence

112	Appel d'urgence européen
18	Pompiers
15	SAMU
17	Police Nationale
114	Secours pour les personnes rencontrant des difficultés à entendre ou à parler

Numéros utiles

Préfecture	04 73 98 63 63
Météo France	3250 (numéro payant)
Mairie	04 73 79 20 06
RLV	04 73 67 11 00

S'informer

Préfecture	www.puy-de-dome.gouv.fr
ATMO Auvergne	www.atmo-auvergnerhonealpes.fr
Vigilance crues	www.vigicrues.gouv.fr
Météo France	www.meteofrance.com
France Bleu	FM 102,5
France Info	FM 105,5

Mes numéros utiles

Médecin traitant :
Hôpital :
Assurance :
Urgence électricité :
Urgence gaz :
Urgence des eaux :
Points familiaux de contacts :
Autres :



1, rue de la mairie
63200 MALAUZAT
04 73 79 20 06
mairie.malauzat@wanadoo.fr
www.malauzat.fr

